

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Contrat de maintenance du site avec PULSAR AGENCY

Madame Nadège FERTÉ, Le Maire de la commune de SAINT-WITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°17/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 ;

Vu la nécessité de passer par un prestataire pour assurer la maintenance du site internet <https://www.saint-witz.fr>.

Vu les différentes prestations assurées par Pulsar Agency :

- Hébergement du site,
- Sauvegarde du site,
- Conseils, support, hotline,
- Maintenance préventive et mises à jour (fonction et sécurité),
- Maintenance curative.

Considérant la nécessité de garantir une maintenance en conditions opérationnelles du site de Saint-Witz.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec PULSAR AGENCY sis 25 rue du Cerf 95270 Luzarches représenté par M. Cyril THIBOUT, gérant, dûment habilité.

Article 2 : Le présent contrat vaut un forfait de 1 908€ HT. Les licences payantes des extensions attachées à ce site sont à la charge de la commune.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/08/2026. Il est reconductible par tacite reconduction par le client par période d'un an.

Article 4 : La convention peut être résiliée à l'échéance du contrat sous réserve d'en informer Pulsar Agency au moins 4 mois avant la date d'anniversaire. La décision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Le SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 16 Juillet 2026

Le Maire,

Nadège FERTÉ

